



**Règlement intérieur AMAP Le Clos Vert**  
**Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne**  
**Siège social : Lieu dit « Le Clos Vert » -**  
**Route de la Chapelle d'Aligné – 72 200 Crosmières**

**Article 1 - Objet du règlement intérieur**

Prévu par l'article 12 des statuts de l'Amap "Le Clos Vert", ce règlement est destiné à fixer plusieurs points non prévus par lesdits statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association et aux droits et devoirs individuels de ses membres.

Il est établi par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale extraordinaire.

L'adhésion à l'association entraîne d'office l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est remis en double exemplaire, à tous les adhérents de l'Amap "Le Clos Vert", qui doivent en prendre connaissance, les signer et en conserver un exemplaire.

**Article 2 - Rappel de l'objet de l'AMAP Le Clos Vert**

L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (Amap) "Le Clos Vert" a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable, et économiquement viable.

Elle regroupe ainsi des consom'acteurs (amapiens) autour des maraîchers et de producteurs locaux, en organisant la vente directe par abonnement de leurs produits selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur.

L'association s'engage à respecter la charte des AMAP.

**Article 3 - Cotisation à l'association**

Chaque année, le conseil d'administration se réunit afin de procéder à une éventuelle réévaluation du montant de la cotisation qui est ensuite soumis à la validation de l'assemblée générale.

**Article 4 - Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour un an lors de l'Assemblée Générale :

- Le président représente, coordonne et organise la vie interne et externe de l'association,
- Le secrétaire s'assure de la formalisation, par écrit de la vie de l'association,
- Le trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité, du suivi du budget et du financement de l'association. Il est chargé de collecter le paiement des adhésions à l'AMAP.
- Les autres membres du conseil d'administration et les membres volontaires les aident dans ces tâches, et suivant leurs compétences, participent aux activités de l'association, aux diverses commissions mises en place et peuvent être référents des différents producteurs.

Producteurs et référents sont invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration.

**Article 5 - Engagements du maraîcher**

Les maraîchers de l'AMAP "Le Clos Vert" s'engagent :

- à produire une diversité de légumes de saison cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, pour composer des paniers variés,
- à fournir les produits aux jours et à l'heure dits, aux différents lieux prévus pour la rencontre et la distribution hebdomadaire aux amapiens,
- à distribuer 48 paniers sur l'année civile : les quatre paniers non-distribués correspondent aux congés payés des producteurs. Les périodes de non-distribution seront définies par les maraîchers de la manière suivante : soit pendant leurs vacances ( 2 semaines en hiver et 2 semaines au printemps), ou bien en période de faibles récoltes ( Avril-Mai) (dans ce cas : doublage des paniers en début et fin de leurs 2 quinzaines d'absence).
- à aviser les amapiens en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité : aléas climatiques, maladie, etc.,
- à être prêt à expliquer le travail du jardin aux amapiens, justifier ses pratiques et ses choix techniques ou de production, les modalités de fixation des prix,

- à prendre en compte les remarques et les besoins des amapiens. Dans les cas où ils ne pourront satisfaire une demande, ils en expliqueront les raisons.

En cas d'impossibilité pour les maraîchers de distribuer les paniers, pour des raisons exceptionnelles, une assemblée générale extraordinaire sera provoquée pour décider collectivement comment gérer la situation.

#### **Article 6 - Engagements des amapiens envers les maraîchers**

L'amapien abonné :

- s'engage à souscrire à un abonnement pour une année, c'est à dire 52 semaines et pour lesquelles il recevra 48 paniers de légumes frais,
- s'engage à respecter le contrat passé avec le producteur en payant par avance (12 chèques remis à la signature du contrat),
- reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra le juste partage de la récolte de la saison,
- s'engage à venir chercher son panier au lieu, jour et à l'heure dits. Il prévendra le producteur s'il ne peut prendre son panier (retards, vacances, etc...), et précisera si son panier est à redistribuer aux autres abonnés ou retiré par une personne de son choix, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué,
- s'engage à participer à deux journées solidaires au jardin ou à apporter son aide selon ses disponibilités et ses compétences (voir article 11),
- s'engage à participer, au moins une à deux fois par an, à l'organisation des distributions hebdomadaires avec le maraîcher (voir article 12).

#### **Article 7 - Engagements des producteurs locaux**

L'Amap favorise la venue de producteurs locaux divers respectant le cahier des charges de l'Agriculture Biologique et les principes généraux fondateurs des Amap pour vendre aux amapiens leurs produits par abonnement ou sur commandes programmées lors des distributions des paniers de légumes.

Les producteurs locaux s'engagent à :

- livrer des produits frais et de qualité,
- être présents aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de leur activité,
- être transparents sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

#### **Article 8 - Engagements des amapiens envers les producteurs locaux**

Tout Amapien à jour de cotisation peut souscrire un contrat avec les producteurs de son choix : ainsi

- il s'engage à préfinancer leur production en souscrivant à un abonnement pour une période déterminée par chaque producteur (chèques remis à la signature du contrat), ou en réglant à la commande ou à la livraison, selon les producteurs,
- il s'engage à respecter le contrat passé avec le producteur en venant chercher les produits commandés au lieu, jour et heure prévus,
- il s'engage à gérer ses retards et absences aux distributions,
- il s'engage à partager les risques liés à l'activité et aux aléas de la vie (panne d'électricité, incendie, accident, maladie...).

Il peut également acheter des légumes en supplément aux maraîchers, même s'il n'a pas souscrit de contrat légumes.

#### **Article 9 - Engagements de l'Amap envers les amapiens et les producteurs**

Un référent est désigné pour chaque producteur. Il prend en charge les commandes et fait le lien avec le producteur.

L'Amap réunit les producteurs et les référents au moins 2 fois par an pour établir le calendrier des livraisons, des congés et voir le fonctionnement.

Le calendrier des livraisons est affiché sur les lieux de distributions.

#### **Article 10 - Détermination de l'abonnement au panier de légumes**

Chaque année, le maraîcher informe son référent et le conseil d'administration, au minimum 3 semaines avant l'AG, d'une éventuelle réévaluation du prix du panier. Celui-ci s'apprécie sur l'année puisque la composition varie en fonction des saisons et des aléas de la production.

Une fois mis au point, le tarif de l'abonnement annuel sera annoncé à l'assemblée générale et appliqué à chaque membre lors du renouvellement du contrat.

#### **Article 11 - Participation aux journées solidaires**

Lors de la signature de l'abonnement annuel pour la fourniture de paniers de légumes, l'amapien "consom'acteur" s'engage à apporter son aide au maraîcher selon ses possibilités et disponibilités au cours de deux journées solidaires au jardin (une journée pour les demi-paniers).

Par mesure d'équité, les amapiens qui n'auront pas tenu cet engagement sur l'année devront le compenser en fonction de leur compétence (à discuter avec les maraîchers).

#### **Article 12 - Distribution hebdomadaire des paniers**

Chaque amapien abonné doit participer, au moins une à deux fois par an, à l'organisation de la distribution hebdomadaire en s'inscrivant par avance sur le calendrier prévisionnel.

Il s'agit d'aider le maraîcher pour l'installation et le rangement des légumes et le nettoyage des locaux, d'afficher la composition du panier du jour, de mettre à disposition des amapiens les divers documents pour l'émargement, les inscriptions aux distributions ou aux journées solidaires et de proposer aux amapiens les diverses commandes de produits en cours auprès des producteurs partenaires.

Un document reprenant toutes les tâches à accomplir lors des distributions est mis à la disposition de l'amapien de service.

#### **Article 13 - Parrainage des nouveaux abonnés**

Lors de la signature d'un premier contrat, il est proposé au nouvel abonné d'être parrainé par un ancien amapien, si possible déjà connu de lui, afin de l'aider à composer son panier, le renseigner sur les diverses commandes auprès des autres producteurs, répondre à ses questions et faciliter son intégration au sein de l'Amap.

Les "anciens" amapiens souhaitant participer aux parrainages sont invités à le préciser au maraîcher ou à un membre du Conseil d'Administration.

#### **Article 14 - Feuille de chou**

Dans la mesure du possible, chaque semaine, une "feuille de chou" est élaborée par un membre du Conseil d'Administration en collaboration avec le maraîcher. Ce bulletin relate le travail effectué au jardin et diverses informations ou explications sur des variétés, précise la composition du panier et fournit une recette utilisant un des légumes de la semaine, etc....

#### **Article 15 - Site internet**

L'Amap "Le Clos Vert" dispose d'un site internet pour l'information du public. Il est attribué un mot de passe aux amapiens leur permettant un accès privilégié aux renseignements relatifs à l'Amap (calendrier des commandes, des permanences, feuilles de chou, photos....) et à un blog pour échanger.

#### **Article 16 - Engagements des membres**

Tout membre de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (Amap) "Le Clos Vert" s'engage :

- à communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès des producteurs ou des membres du conseil d'administration, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles,
- à partager ses idées et ses initiatives avec les producteurs partenaires afin d'améliorer le fonctionnement.

Fait à Crosmières, le 20 septembre 2013.

Approuvé par l'assemblée générale du 13 octobre 2013.

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'adhérent,